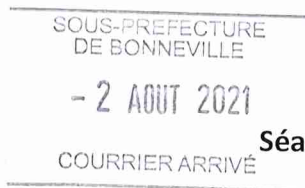


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 juillet 2021

Date de la convocation
15.07.2021

Date d'affichage
15.07.2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M.  
CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA  
Jocelyne,

**Excusé :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à M GIRAT Martin  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
M BOUVET Jérémie qui donne pouvoir dès qu'il quitte la séance à M GIRAT Martin  
Mme LENOIR-DENARIE Karine

**A été nommée secrétaire de séance :** M GIRAT Martin

**Délibération n° 2021.78**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION D'EXPLOITATION GMDS**

**Mme REVEL Béatrice quitte la séance pour la présente délibération et ne prend part ni aux débats, ni au vote.**

Monsieur le maire explique que l'article 3.3.2 du cahier des charges de la convention de concession du domaine skiable de MORILLON prévoit la possibilité d'ouvrir les remontées mécaniques si des activités en nombre et qualité suffisantes le justifie.

Sous cette condition, le concessionnaire s'engage à assurer durant la saison d'été, l'ouverture d'un accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille. Toute ouverture d'appareil supplémentaire ou d'ouverture des remontées hors vacances scolaires, les parties doivent se concerter pour définir les conditions de ces ouvertures exceptionnelles.

L'article 3.3 du cahier des charges de la convention de concession prévoit également que « Le programme et les conditions précises de l'exploitation estivale de l'été N+1, feront l'objet de la signature d'une convention annuelle ou pluri-annuelle. »

Tel est ainsi l'objet de la présente convention proposée aux élus du conseil municipal pour approbation. Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée, du **Samedi 03 Juillet 2021 au Dimanche 29 Août 2021**, les remontées mécaniques dénommées : **TSF Esserts tous les jours de 09h30 à 16h30, et TSF Bergin, tous les jours de 09h40 à 16h30 ;**
- Pour l'été 2021, les tarifs de transport par remontée mécanique seront les suivants :
  - Aller /retour : 8 €
  - Aller / retour 2 appareils : 8 € ;
- Pour l'été **2021**, les charges d'exploitation par appareil sont fixées à **214 €/h**. Dans le cas où le résultat d'exploitation estivale serait déficitaire, la Commission de Suivi mettra en place les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre économique de ladite exploitation.

Madame Béatrice REVEL, conseillère intéressée au dossier, sort de la salle du conseil municipal.

**Aussi,**

**Vu** la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Morillon du 06 juillet 2016

**CONSIDERANT** l'intérêt d'ouvrir les deux remontées mécaniques TDF Esserts et TSF Bergin pour assurer l'attractivité touristique estivale de Morillon et permettre l'accès aux activités mises en place par la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'organisation du fonctionnement estival des remontées mécaniques tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION : M. CLERENTIN Raphaël).**

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

**13 AOUT 2021**

Transmise en Sous-Préfecture le :